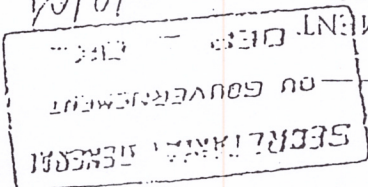


5 2464



15/9/04
14/2

AUTORISANT LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE A BAMAKO

ARRÊTÉ N°01 /ME-SG du

LE MINISTRE DE L'EDUCATION,

VU la constitution ;
VU la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, portant loi d'orientation sur l'éducation ;
VU la Loi n°89-68/AN-RM du 30 Septembre 1989 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur ;
VU la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 portant statut de l'enseignement privé en République du Mali ;
VU la Loi n°98-014 du 19 janvier 1998 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
VU le Décret n°90-198/P-RM du 17 mai 1990 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'enseignement privé en République du Mali ;
VU le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU l'Arrêté Interministériel n°96-0993/MESSRS-MEPT du 17 juin 1996 portant équivalences des Diplômes, Certificats et Stages ;
VU les pièces versées au dossier ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali est autorisée à créer à Bamako un établissement d'enseignement supérieur privé dénommé Institut Consulaire d'Etudes et de Formation ; en abrégé INCEF.

ARTICLE 2 : La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali est tenue de se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

- Original 1
- PRM-AN-CS-CC-CESSC-SGG 6
- Prim et Ministères 20
- Hauts Commissaires 9
- Directions Nies/Mali 6
- Rectorat 1
- DRE 9
- Intéressés 1
- Archives 1
- J.O 1

Adoussapha DICKO

BAMAKO, le 26 SEP. 2001
LE MINISTRE DE L'EDUCATION